

## NOTICES

LUES EN SÉANCE

---

### NOTE

## Sur les Simon de Bucy

et le vieux château de Bucy-le-Long.

---

*Communication de M. Félix BRUN*

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur d'offrir à la Société une copie, faite aux Archives nationales, du testament de Simon de Bucy, évêque de Soissons à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Ce document m'a paru pouvoir vous intéresser à divers titres : il émane directement d'un prélat qui administra le diocèse, et non sans zèle, sans talent et sans succès, pendant quarante-deux ans ; quelques-unes des dispositions qu'il contient sont relatives à des localités soissonnaises ; enfin l'une de ces localités, à une lieue de Soissons, porte le même nom que le testateur et fut le berceau de sa famille. Elle peut même, croyons-nous, montrer l'emplacement et peut-être quelques vestiges de la maison patrimoniale de cette famille.

Aucun de vous, Messieurs, n'est allé de Soissons à Vailly sans que ses yeux d'archéologue n'aient été

attirés et peut-être intrigués par certaine tour à l'aspect féodal qui se dresse dans notre vallée de l'Aisne, à l'une des extrémités de la principale rue de Bucy-le-Long, derrière un rideau de peupliers. Il y a quelques années, si vous aviez demandé à tel ou tel habitant de Bucy ce qu'il savait de cet antique édifice et de ses premiers occupants, vous auriez peut-être reçu la réponse qui me fut faite à maintes reprises avec une sorte d'obstination : c'était une abbaye. On précisait quelquefois davantage : c'était, disait-on, une abbaye de « moines rouges » et les plus savants allaient jusqu'à parler d'un souterrain qui reliait la tour de Bucy à Saint-Jean des Vignes. Grâce aux cartes postales illustrées qui ont propagé l'image de cette tour sous cette désignation : « tour de l'ancien château féodal », il y a maintenant des chances pour qu'on ne vous parle plus d'abbaye et l'on aura raison. Une abbaye, ou même un simple prieuré, ne va guère sans laisser de traces écrites ; or je n'ai trouvé nulle part la moindre charte, le moindre texte, qui témoignât de l'existence à Bucy, au moyen-âge, d'un monastère d'hommes ou de femmes, petit ou grand, riche ou pauvre. Les « moines rouges » dont on m'a parlé pourraient faire penser aux Templiers : je ne vois pas que cet ordre, qui avait plusieurs maisons dans le Soissonnais, en ait possédé une à Bucy. Cette légende d'une abbaye et de religieux provenait sans doute de ce que le château, comme vous allez voir, comportait bien réellement, soit dans son enceinte ou ses dépendances, en tout cas dans son voisinage immédiat, une chapelle avec un chapelain et un clerc ; mais l'existence d'une chapelle n'implique pas forcément l'existence d'un couvent pas plus qu'un chapelain avec son enfant de chœur ou son sacris-

tain ne constitue une communauté monastique.

Dire « le château féodal de Bucy » ou « le château du seigneur de Bucy » ou « le fief de Bucy », comme si le territoire du village en relevait tout entier, ne serait pas s'exprimer d'une façon rigoureusement exacte. Sans parler de la haute suzeraineté des comtes de Soissons, Bucy appartenait à plusieurs maîtres, à des « seigneurs pour partie », comme disent les anciens actes. La plupart des grandes églises ou des grands monastères de Soissons, Saint-Crépin-le-Grand, Saint-Médard, Saint-Léger, Saint-Vaast, Saint-Jean des Vignes, Notre-Dame, d'autres encore, l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital et surtout, pour une part très prépondérante, le Chapitre de la cathédrale, le plus gros « décimateur », s'y partagèrent jusqu'à la Révolution les quatre cinquièmes des terres labourables. Un ensemble de biens jadis réparti entre plusieurs possesseurs et réuni, pendant deux siècles environ, dans les mains de la famille de Lameth, s'appelait « les Sept Fiefs ». A l'entrée du village du côté de Soissons, on rencontrait le « fief de Vaufourché » avec une maison de campagne où, selon la tradition, notre dernier évêque de l'ancien régime, Mgr de Bourdeilles, vint s'installer pendant plusieurs étés ; ce fief, au XVIII<sup>e</sup> siècle, passe successivement de M. Marc-Antoine Robinot, écuyer, conseiller du roi, auditeur des comptes, aux familles de La Nouë, Laurens de Waru, Adam de Verdonne. A mi-côte, dans le quartier de l'église, une ancienne tourelle nous rappelle le « fief de Bombert » que détinrent notamment, vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, un Louis de La Fontaine, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, et, au XVIII<sup>e</sup>, une famille Vaillant. Mais, en tant qu'habitation seigneuriale, la plus importante

fut certainement, au moins jusqu'aux premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, celle que nous appelons, à Bucy, le « vieux château » ou même le « château » tout court ; c'est à celle-là ou à son voisinage le plus proche que je propose, sauf meilleur avis, de rattacher, comme à leur lieu d'origine, les personnages dont le nom est en tête de la présente note.

Suis-je bien sûr de ne pas me faire illusion à ce sujet ? Je me le suis longtemps demandé. Venant aujourd'hui, Messieurs, vous le demander à vous-mêmes, mon premier soin doit être de vous exposer par quelle suite de déductions et à l'aide de quels textes j'ai été amené à considérer comme au moins vraisemblable l'hypothèse que je viens de dire.

Il résulte de documents déposés aux Archives départementales de l'Aisne (1) qu'en 1313 un certain Simon de Bucy, chanoine de Châlons, fonda en sa maison de Bucy, — « in domo suâ de Buciaco », — une chapelle consacrée à la Vierge et qu'un chapelain y était attaché. Près d'un siècle plus tard, par le testament dont je vous remets une copie, un petit-fils de ce Simon attribue une certaine somme à la chapellenie existant dans sa grande maison de Bucy, — « magna domus sua sita apud Buciacum ». — Or, d'une part, la tradition du village associe une chapelle au château et, d'autre part, sur un plan de Bucy daté de 1670 (2), le plus ancien que nous connaissions, une chapelle est bien nettement figurée et mentionnée formellement tout à côté du château, si proche qu'elle y est comme attenante. Sa place sur le plan correspond tout à fait à la maison actuelle d'habitation sise à gauche de la porte

(1) G. 253.

(2) *Ibid.* G. 268.

cochère du château, entre la rue et la tour et à quelques mètres seulement de celle-ci.

On reconnaît encore, sur les murs de cette maison, des traces de portes et de fenêtres ogivales qui ont été bouchées et, dans les pignons, des bases de clochetons d'angle et deux ou trois fragments de sculpture attribuables au XIV<sup>e</sup> siècle.

Le droit de présentation et de collation à la chapellenie fondée par le chanoine Simon, primitivement reconnu à l'évêque par le fondateur, étant bientôt après passé au chapitre de la cathédrale (1), la tradition ainsi que des monuments écrits parlant aussi parfois d'une chapelle dite « chapelle Broyon », ou « Notre-Dame de Broyon », dont la collation appartenait également au chapitre (2), j'avais pensé un moment que cette chapelle Broyon était distincte de celle du château. Mais où placer dans Bucy cette seconde chapelle, étant donné qu'il ne saurait être question de la petite église Sainte-Marguerite mentionnée, bien avant nos Simon, dans un acte de 1195 (3)? Je ne le vois pas ; aucun plan, aucun texte ne me suggère sur ce point une indication qui vaille. Par contre, je vois que le château fut quelquefois appelé « château Broyon » (4), des terres et des maisons situées non loin de lui sont dites « en Broyon » (5)

(1) *Archives de l'Aisne*, G. 253.

(2) La « chapelle Broyon » figure dans un pouillé du diocèse de Soissons, (Bibliothèque nationale, LK<sup>3</sup> 368), dans Houllier, dans le registre G. 254 des *Archives de l'Aisne*, etc.

(3) *Archives de l'Aisne*, G. 253.

(4) Ledouble, *Etat religieux ancien et moderne du diocèse de Soissons*, p. 47.

(5) Voir notamment les terriers conservés aux *Archives de l'Aisne* sous la cote G. 273 : l'un se rapporte à 1605-1607 ; un autre, relié avec lui, à 1500.

et la grande rue, qui, tout comme aujourd'hui, traversait Bucy sous divers noms, prenait en approchant du château le nom de « rue Broyon » (1) qu'elle porte encore. Il y a donc lieu de n'admettre qu'une chapelle qui est devant le château ou attenante au château et qu'on nomme « chapelle de Broyon ». C'est la chapelle fondée par le chanoine dans sa maison. Donc cette maison, si elle n'était pas le château, en était du moins très proche.

Le fait que le petit-fils du fondateur dit « maison » et non « château » n'est point un obstacle à l'assimilation proposée, il n'est pas en contradiction avec l'apparence de petite forteresse que présente la tour, avec la bretèche qui fait saillie quelques mètres au-dessus de la porte, avec les rainures toujours reconnaissables de deux herses absentes (les petits dés de pierre qui jouent maigrement sur le sommet le rôle de créneaux sont, je le crains, une fantaisie toute moderne). D'abord nous ne savons pas du tout si la maison du chanoine châlonnais l'avait déjà, cette apparence défensive, lorsqu'il y fonda sa chapelle ; peut-être même ne l'avait-elle pas encore, quatre-vingt-dix ans plus tard, lorsque le petit-fils du fondateur l'appelait « ma grande maison, — *magna domus* ». Quoi qu'il en soit, cette dernière expression peut se traduire fort bien par « manoir » et ce serait même, à tout prendre, le mot propre à employer. Or le « manoir, nous dit en s'en référant à l'autorité de Viollet-le-Duc l'auteur d'un bon livre sur les *Gentilshommes campagnards* (2), le manoir prend souvent l'importance d'un château avec ses fortes tourelles, ses meurtrières, ses hourds

(1) Plan de 1670.

(2) M. de Vaissière, p. 61-62.



Monument de Simon Matiffas de Bucy,  
 évêque de Paris.  
 (État ancien, d'après une aquarelle  
 du Cabinet des Estampes, Collection Galignières.)



Tour du vieux château de Bucy-le-Long  
 (État de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.)

et ses machicoulis crénelés. Le XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècles virent s'élever ainsi beaucoup de ces manoirs qui pouvaient protéger leurs habitants contre les bandes armées répandues sur le territoire ou servir de postes assez bien munis et fortifiés pour inquiéter le pays ». De son côté, un savant archéologue, M. Enlart, range dans la catégorie des « manoirs » les « habitations de la campagne à demi-fortifiées » (1). C'est par ce même mot « maison » que Simon de Bucy, l'évêque de Soissons, désigne, dans son testament, le château épiscopal de Septmonts.

Rassemblons encore quelques données et, pour les rendre plus frappantes, enchaînons-les à rebours des temps (2), en allant du plus près au plus loin. Vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, M. Guillaume-Joseph Dupleix, intendant à Rennes, maître des requêtes, etc., possède à Bucy, outre d'autres biens, « le château sis dans la vallée ». Un plan de la même époque nous fournit la mention « M. Dupleix » sur l'emplacement actuel du château. En 1738 Charles-Claude-Ange Dupleix, vicomte de Permant, seigneur de Bacquencourt, Mercin et autres lieux, fermier général, père du précédent, paie 76 livres au sieur Quinquet « pour frais de visite et réparations à faire au fief de Lameth » et ce fief « se consistait en un château et lieu seigneurial ». Charles Dupleix le tenait de son père François,

(1) *Manuel d'archéologie française*, II, p. 189-198. — Voir dans ce volume la figure 245 (donjon de Brugnac) : tour d'escalier d'un manoir du XV<sup>e</sup> siècle dont la porte est défendue par une bretèche assez semblable à celle de la tour de Bucy.

(2) Je les emprunte à peu près toutes à des papiers de famille ou d'affaires obligeamment communiqués par M. le comte Henri de Montesquiou-Fezensac ; voir aussi Ledouble, *Le Château de Mercin*, p. 4, 5, 6, et 12,



aussi fermier général, qui l'avait acheté vers 1720, probablement lors de l'adjudication des « sept fiefs » de Bucy saisis sur M. de Lameth. Les ancêtres de ce dernier les possédaient depuis plus de deux cents ans si je m'en rapporte à un terrier établi en 1565 par ordre de Christophe de Lameth et qui nous apprend premièrement que ce Christophe tenait les sept fiefs de son aïeul maternel, Guillaume de Biche, seigneur de Cléry, secondement que cinq d'entre eux (1) avaient appartenu à Simon de Bucy, évêque de Soissons, le même qui nous parlait tout à l'heure de sa « grande maison de Bucy » possédée par son père avant lui.

Telles sont les raisons qui nous portent à reconnaître dans le vieux château de Bucy ou tout au moins à situer tout à côté de lui la maison patrimoniale des Simon de Bucy du moyen âge, faisant d'ailleurs telles réserves qu'il convient quant aux démolitions, reconstructions, agrandissements, etc., qui ont modifié l'état des lieux au cours de six siècles.

Il nous reste à voir qui étaient ces Simon de Bucy. Mais avant de nous occuper plus particulièrement de ces personnages, utilisons les résultats de la petite enquête que nous avons dû faire à leur sujet pour dresser, d'ailleurs sous bénéfice d'inventaire, une liste des familles qui leur ont succédé dans leur domaine ou une partie de leur domaine

(1) Les cinq fiefs qui avaient appartenu à l'évêque s'appelaient « les fiefs de Nicolas Le Cerf, Jehan Le Sauvage, Colard Brodin, Thomas des Maretz et Gaultier Bourlette » ; les deux autres avaient appartenu, celui de Locres à M<sup>me</sup> Isabeau de Béthune et messire Henri de Hans, et celui de Jehan Tottin à Louis Jouvenel des Ursins.

depuis le premier quart ou le milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

C'est d'abord une famille picarde, les Biche-Cléry. Comment succède-t-elle, à Bucy, à Simon, évêque de Soissons, mort en 1404 ? Est-ce par suite d'héritage ou par suite d'achat ? Je l'ignore, mais sur le terrier de 1565 qui m'a révélé cette filiation des biens je ne vois pas d'intermédiaire entre l'évêque et Guillaume de Biche-Cléry (1).

En 1498 Michelle de Biche-Cléry, dame de Pinon, *Bussy* et Anizy-le-Château, vicomtesse de Laon, petite-fille de Guillaume, fille de Jean de Biche-Cléry et de Jeanne de Crevecœur, épouse Antoine de Lameth, II<sup>e</sup> du nom, né en 1479, seigneur du Plessier-sur Saint-Just, plus tard conseiller et maître d'hôtel de François I<sup>er</sup> et son ambassadeur en Suisse, mort en 1541. Cet Antoine de Lameth devient par son mariage l'auteur de la branche des *Bussy-Lameth* qui contracta de belles alliances et donna naissance au célèbre comte de Bussy-Lameth, tué en 1637 au siège de La Capelle, au moment de recevoir le bâton de maréchal de France. Une clef de voûte, dans l'escalier de la tour, est entourée d'un cordon de l'ordre de Saint-Michel : cet ordre fut donné à Christophe

(1) D'après le *Mercur de France* de juillet 1752, le fief de Locres, c'est-à-dire l'un des « sept fiefs » de Bucy, fut acquis d'Isabeau de Bethune par Guillaume de Biche-Cléry le 16 août 1480, mais ce fief était, parmi les sept, un des deux qui n'avaient pas appartenu aux Simon. — Voir, sur la famille de Biche-Cléry, le Cabinet des titres, *Dossiers bleus*, 29742, Palliot, *La vrage et parfaite science des armoiries*, p. 98 et 676, La Chenaye-Desbois et les nobiliaires de Picardie et du Laonnois. — Vers 1465 un Guillaume de Biche était « capitaine » de Soissons (Archives hospitalières de Soissons, 350, registre).

de Lameth en 1565, l'année même où l'on dressa pour ce seigneur le terrier cité plus haut. Je pense que les Lameth, au moins ceux du XVII<sup>e</sup> siècle, habitèrent peu leur manoir de Bucy, mais plutôt leur château de Pinon ; ce n'est pas à Bucy, c'est à Pinon qu'en 1678 le comte François de Lameth tue le marquis d'Albret. Je ne me souviens pas d'avoir rencontré ce nom de Lameth dans nos registres paroissiaux, mais il revient à tout instant dans les terriers, les états de lieux, les dénombremens, etc. (1).

En 1713 les « sept fiefs » de Bucy, saisis sur M. de Lameth, sont vendus par adjudication ; l'acquéreur est probablement M. François Dupleix dont, en tout cas, le fils Charles-Claude les possédait en 1738 (2). Ils restent jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dans la famille Dupleix : je n'ai pas à vous apprendre quelle illustration venait de conquérir à ce nom le gouverneur de Pondichéry. Les Dupleix, eux non plus, ne résident guère à Bucy, mais plutôt à Mercin ou Pernant ; toutefois j'ai trouvé, en parcourant nos anciens actes de baptême, une dame Anne Dupleix qui, en 1743, est marraine, à Bucy, de l'enfant d'un laboureur. En janvier 1790 demoiselle Augustine-

(1) Sur les Lameth voir notamment *Dossiers bleus*, 29923, Palliot, op. cit., p. 235, le *Mercure de France* de juillet 1722, La Chênaye-Desbois, etc., etc. Cf. *Bulletin de la Société Archéologique de Soissons*, t. xv de la première série, p. 433 et 434. Les frères de Lameth, célèbres pour la part qu'ils prirent à la guerre d'Amérique et aux événements de la Révolution, appartenaient à la branche aînée ; nos Lameth, ou Bussy-Lameth, à la branche cadette. C'est par erreur que l'on a quelquefois fait naître au château de Bucy le marquis de Bussy-Castelnau, collaborateur de Dupleix aux Indes : il est tout de même Soissonnais, étant né à Ancienville, près Villers-Cotterêts.

(2) Papiers Montesquiou cités plus haut.

Françoise-Marie Dupleix, fille de Guillaume-Joseph, épouse le vicomte Henri de Montesquiou-Fezensac. Ses descendants possèdent encore à Bucy des biens importants et notamment la ferme dite « de la Montagne ». Quant au château, déjà à moitié ruiné lorsque le premier de nos Dupleix l'acheta, il a passé, depuis M. de Montesquiou, en plusieurs mains et tout récemment en celles de M. André Macherez, notre confrère à la Société : nous sommes assurés que son nouveau propriétaire en comprend l'intérêt historique et qu'il saura respecter les vestiges encore existants, par malheur en trop petit nombre, de son lointain passé.

## II

Revenons maintenant aux Simon de Bucy pour ne plus les quitter ; aussi bien font-ils le principal objet de ce petit travail. Ils sont au nombre de quatre : un évêque de Paris, mort en 1304 ; — un ancien clerc du roi, mort chanoine de Châlons ; — un premier président du Parlement, fils du précédent, mort en 1369 ; — un évêque de Soissons, mort en 1404.

Dans son *Dictionnaire historique du département de l'Aisne* (1), Melleville a donné ou voulu donner une liste chronologique des seigneurs de Bucy ; il la commence en 1128 avec un Godefroy I, vicomte de Bucy, et la termine en 1764 avec le duc d'Orléans, sans doute en tant que comte de Soissons. Il est regrettable que cette liste se présente à nous sans aucune référence, sans aucune indication de sources,

(1) Edition de 1865, p. 168-170.

et avec d'énormes lacunes : par exemple elle passe brusquement de 1360 à 1728 et ne nomme ni les Cléry ni les Lameth ; je crains aussi que l'auteur n'ait pris quelquefois pour les membres d'une famille appelée « de Bucy » des gens que, suivant un usage de ce temps-là, on désignait simplement par leur prénom suivi du nom de leur pays. Je ne rappellerais donc pas cette liste si je n'y rencontrais le premier en date de nos quatre Simon, celui qui fut évêque de Paris.

Melleville voit en lui le fils d'un Jean Filastre qui vivait vers 1219 (1) et qu'il qualifie de « chevalier de Bucy » ; il aurait été fils d'un Thierry II, petit-fils d'un Godefroy II. Je ne vais pas contre ; toutefois j'ai plus de confiance en l'inscription suivante que dom Martene et dom Durand copièrent sur une pierre tombale dans l'abbaye de Longpont : « Cy gist monseigneur Jehan Matifort de Bucy, jadis père Mgr Simon Matifort, évêque de Paris. Priez pour s'âme que Dieu bonne mercy luy face » (2). Dubois, dans son *Histoire de l'église de Paris* (3), dit que l'évêque s'appelait Simon Matiphias et vulgairement « de Bucy » à cause du village des environs de Soissons d'où il était originaire : — « *Simon Matiphias qui ab oppido Suessionensis agri, unde ortus est, vulgo de Buciaco dictus est* » ; — il invoque à l'appui de son dire d'anciennes listes des évêques parisiens. La pierre tombale de Simon por-

(1) Melleville vise sans doute un Jean de Bucy, chevalier, qui, précisément en 1219, se porte caution d'une vente faite à l'Hôtel-Dieu de Soissons Archives hospitalières de Soissons, 166).

2 *Voyage littéraire de deux Bénédictins*, II. p. 11.

(3) Tome III, p. 513 et 531.

tait « Simon Matifas de Bucy » (1). Le cartulaire de Notre-Dame de Paris (2) écrit : « Simon de Buciaco, suessionensis diocæsis ». Jean de Saint-Victor, moine parisien qui vivait dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et pouvait, par conséquent, être bien informé, dit : « Simon Matifardi, natus de Buissy juxta Suessiones (3) ». Michel Félibien, au XVIII<sup>e</sup> siècle, écrivait de même : « Simon Matiphias, surnommé de Bucy, lieu de sa naissance dans le Soissonnais » (4). Beaucoup plus près de nous, M. Pécheur, qui consacre trois ou quatre pages de ses *Annales* (5) à cet évêque de Paris, le croit « issu de la famille de Bucy-le-Long (*sic*) et né au château de ce village ». Du rapprochement de ces différents textes il me semble ressortir que le nom patronymique de l'évêque était Matifas, ou Matifard, ou Matiford, mais que le nom du pays d'origine s'y substitua peu à peu et devint nom de famille. Il n'est peut-être pas indifférent d'observer que l'inscription de Longpont, si elle donne du « monseigneur » à Jean Matifort, ne le gratifie d'aucun titre nobiliaire, elle ne l'appelle ni « chevalier » ni « écuyer », la seule qualité qu'elle semble lui reconnaître est celle de père de l'évêque de Paris, et l'on pourrait croire, en lisant entre les mots, qu'il dut seulement ou surtout à la piété filiale de Simon et à sa recommandation de reposer dans un lieu si honorable.

Simon de Bucy fut d'abord professeur de droit et

(1) *Gallia Christiana*, VII. col. 421.

(2) Publié par Guérard, IV, p. 91.

(3) *Recueil des Historiens de France*, XXI, p. 633.

(4) *Histoire de Paris*, I, p. 457.

(5) III, p. 496, 500.

lecteur en droit canon, « ce qui suppose, dit l'*Histoire littéraire de la France* (1), le titre et le grade de docteur dans la faculté des décrets ». Plus tard, il est prévôt ou président de l'Echiquier de Rouen, archidiacre de Reims. La science et l'intégrité dont il avait fait preuve en ces différentes fonctions lui valurent, en 1289, le siège alors épiscopal de Paris. Il se distingua dans cette haute charge par son zèle à sauvegarder, même au détriment de ses propres intérêts, ceux de son église et de son chapitre. Ayant à faire percevoir une dîme accordée au roi par le Pape, il prit avec une belle indépendance la défense d'églises pauvres que cette dîme grevait par trop lourdement. Administrateur habile en même temps que grand bâtisseur, il avait su augmenter de beaucoup les revenus de son évêché tout en agrandissant et en décorant les maisons épiscopales de la ville et de la campagne, à Paris, à Gentilly, à Saint-Cloud. On lui attribue la construction de la grande salle de l'évêché de Paris, « la même qui existe encore, écrivait Félibien au XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui fait une des principales beautés de ce palais » (2). Nous lui saurons plus de gré pour avoir fait construire les admirables chapelles du chevet de Notre-Dame ; personnellement, il donna 600 livres pour cette construction et y affecta en plus 200 livres que lui devait la fabrique de l'église. Son nom reste aussi attaché, dans l'histoire religieuse de Paris, à l'ori-

(1) *Histoire littéraire de la France*, par les Bénédictins, continuée par l'Institut article de M. Lajard, xxv, p. 210-214. Voir de plus, sur Simon Matias, le *Cartulaire de N.-D. de Paris*, passim, notamment iv. p. 94, le *Gallia Christiana*, vii, p. 124, l'*Histoire de Paris*, de Félibien, etc.

(2) Op. cit., I, p. 513.

gine de l'église et du couvent des Billettes, aujourd'hui temple protestant, dans la rue des Archives. L'église des Billettes fut bâtie sur l'emplacement d'une maison où avait eu lieu, au début de l'épiscopat de Simon, un événement qui fit grand bruit à l'époque : une hostie qu'un juif avait percée à coups de canif avait saigné. Le juif, son crime reconnu, fut livré au bras séculier ; on racontait que Simon avait voulu baptiser de sa main la femme et les enfants du malheureux. Il était sans doute en bons termes avec la Sorbonne, car c'est lui qui, l'année de sa propre mort, autorisa la célébration d'obsèques dans la chapelle de l'illustre maison (1).

Il mourut en son manoir de Gentilly le 22 juin 1304, laissant des sommes importantes à diverses églises, à des couvents ou hospices de son diocèse, des livres à l'église Notre-Dame (2), et, pour servir à la chapelle épiscopale de Paris, un bréviaire en deux volumes d'une grosse écriture, — « grossæ litteræ ». On cite une dotation de six bourses qu'il fit dans le collège du cardinal Lemoine, alors tout nouvellement fondé, en faveur de deux Rémois, de deux Soissonnais et de deux Parisiens. Une autre libéralité, quoique plus modeste, ne nous intéresse pas moins : outre une somme de 200 livres, il avait donné au Chapitre de Saint-Gervais, dont il avait fait partie, une vigne située à Bucy en un lieudit « La Glézière » et achetée aux fils d'un certain Gilles d'Acy (3).

(1) Denifle, *Chartularium Univers. Par.*, 1, p. 476.

(2) Alfred Francklin, *Les Anciennes Bibliothèques de Paris*, 1, p. 48.

(3) Archives de l'Aisne, G. 253. Cf. l'obituaire de la cathédrale dans la collection Baluze à la Bibliothèque Nationale (vol. 46, p. 463).



Je ne visite jamais Notre-Dame de Paris sans avoir un regard particulièrement respectueux pour une statue d'évêque couchée derrière le maître-autel de la basilique. Œuvre des premières années du XIV<sup>e</sup> siècle, cette statue, par la noble et religieuse sobriété de son style, fait le plus heureux contraste avec les mausolées fastueux et mélodramatiques du comte d'Harcourt et du cardinal de Belloy dont s'encombrent deux chapelles voisines. Or elle n'est autre que l'effigie de Simon Matiffas. Après un enfouissement de cinquante années dans une cave de l'église, elle en fut exhumée en 1842. On l'a placée depuis sur un socle en face des chapelles que le prélat fit construire, elle y est toujours et je me permets, Messieurs, de la recommander à votre attention lorsque vous irez revoir Notre-Dame. Mais ce n'est point tout. Une autre statue, dans la même église, représentait Matiffas debout ; il n'en reste plus que le piédestal prismatique qui la portait avec cette inscription : « Ci est le ymage de bonne mémoire Simo Matiffas de Buci de le évêché de Soissons iadis évesques de Paris par qui furent fundées premièrement ces trois chapeles où il gist en lâ de grâce MCCIIII<sup>xx</sup> et XVI et puis lâ fit toutes les autres enviro le ceur de ceste esglise. P'es pour lui » (1). A côté de ce pilier, sur une des parois de la chapelle de la Vierge, une belle fresque, habilement restaurée, nous montre au-dessus des images de la Vierge, de saint Denis et de saint Nicaise, deux anges portant au ciel l'âme mitrée de Simon. Enfin un vitrail et une statue modernes lui ont été

(1) *Statistique monumentale de Paris*, par Lenoir, p. 274 et la planche XLI.

consacrés dans la grande salle et dans la cour de la sacristie métropolitaine.

Lorsque le Comité historique des Arts et Monuments fit tirer l'antique statue de l'évêque de la cave où la Révolution l'avait jetée, ce fut, comme le constate expressément son Bulletin (1), dans le but d'honorer convenablement le fondateur des trois principales chapelles du chevet de Notre-Dame. Il y a quelques années, un compatriote de Simon de Bucy fit faire par un élève graveur de l'École des Beaux-Arts une reproduction au trait de la statue, et M. l'abbé Clairambaux, aujourd'hui doyen de Montcornet, alors curé de Bucy, voulut bien permettre qu'on la plaçât contre un des piliers de son église. Monument bien humble à côté de ceux qui entretiennent encore dans la basilique parisienne le souvenir de Simon, mais cet hommage, si infime qu'il soit, il était juste que Bucy le rendit de son côté et selon ses moyens au prélat qui jadis porta son nom avec honneur dans la capitale du royaume.

### III

Le second de nos Simon et, par conséquent, ses descendants, dont nous parlerons plus loin, se rattachent-ils par un lien de parenté à l'évêque de Paris ? M. Pêcheur est porté à le croire (2) ; les auteurs du *Gallia Christiana* se bornent à dire : peut-être (3). Aucun des textes anciens que je viens d'avoir sous les yeux ne me permet de rien affirmer à cet égard. Dans un acte de 1305 (4) (nouveau

(1) *Bulletin archéologique*, II, p. 328.

(2) *Annales*, IV, p. 311.

(3) IX, col. 374,

(4) Arch. de l'Aisne, G. 253.

style) figurent une sœur de Simon Matiffas nommée Ade ou Adèle — « Adea » — et les enfants de celle-ci, un fils nommé Jean de Vauxbuin — « dictus de Vauxbuyn, armiger » — et une fille, Marie : il n'est question d'aucun Simon. Il ne s'ensuit pas nécessairement que l'évêque n'ait eu aucun autre parent collatéral que cette Ade, ce Jean et cette Marie. Ceux-ci sont appelés « *nobiles personæ* » tandis que les autres Simon, « franchises personnes », ne furent anoblis, nous le verrons, que trente ans plus tard : la raison ne serait pas encore décisive absolument. Remarquons ce prénom de Simon que se transmettent, après l'évêque de Paris, trois générations successives, comme par un sentiment de fierté familiale, comme un souvenir du prélat qui venait de l'honorer si grandement ; puis la similitude de profession et de milieu : avant d'être évêque, le premier Simon de Bucy avait été professeur de droit et prévôt de l'Echiquier de Rouen, nous allons voir que les autres furent aussi gens de justice et de palais. Il est tout à fait vraisemblable que l'évêque de Paris, juriste, ait dirigé quelques-uns de ses neveux ou cousins vers les mêmes études et, devenu personnage considérable, les ait attirés dans sa ville épiscopale et leur ait facilité les débuts d'une carrière qui, pour l'un d'eux au moins, allait être singulièrement brillante. Si l'on ne veut pas d'une parenté naturelle, on peut supposer une parenté spirituelle, le second de nos Simon pouvant avoir été filleul du premier. J'avais espéré un moment que l'examen des armoiries respectives m'aiderait à trancher la question, il la complique plutôt. En effet, les armoiries que l'on a peintes ou repeintes, lors de la restauration de Notre-Dame de Paris, sur la fresque restituée et au-dessous du nom de

l'évêque dans une petite arcature du pourtour du chœur, sont d'azur à la bande d'or accompagnées de trois trèfles de même, deux en chef, un en pointe, c'est-à-dire exactement identiques à celles d'une famille Matiffas, du Ponthieu, dont les généalogistes ont fait remonter la noblesse jusqu'en 1374 (1), mais sans parler de rattacher la famille à l'évêque Simon.

Un historien moderne des évêques et archevêques de Paris, le vicomte d'Avenel (2), décrit

(1) Cabinet des titres, *Pièces originales*, 28,374, *Dossiers bleus*, 29,979, Belleval, *Nobiliaire du Ponthieu*, La Chênaye-Desbois, etc.

(2) *Les évêques et archevêques de Paris*, II, p. 400 ; François Blanchard, *Eloges de tous les premiers présidents*, etc. Blanchard, d'ailleurs, s'est trompé sur un point : ce sont des aiglettes, non des lions, qui figurent dans les véritables armes du président et que le graveur, mieux renseigné ou moins distrait, a reproduites en tête de l'article même qui mentionne des lions ; ce sont des aiglettes qu'on voit sur le sceau du président (Cabinet des titres, P. O., 27,030) et sur la pierre tombale de son fils Renaud (Raunié, *Epitaphier du vieux Paris*, III, p. 56 et 57). — Dans une des salles de la tour de Bucy, une clef de voûte fort joliment sculptée présente en son centre un écu armorié, malheureusement un peu fruste aujourd'hui. Les armes de cet écu ne sont pas celles du président décrites plus haut, ni celles des Lameth qui portaient de gueules à la bande d'argent accompagnée de 16 croix recroisetées au pied fiché de même mises en orle. Mais je remarque que les Biche-Cléry, de qui les Lameth tenaient Bucy, portaient d'argent à 3 tourteaux de gueules écartelé d'argent à la fasce d'azur (Palliot, op. cit., p. 676 ; Courcelles, *Dictionnaire de la noblesse*, V, p. 96 ; *Inventaire des sceaux de la Picardie*, article *Jean de Cléry*, etc.) ; or, autant qu'on peut lire l'écu de Bucy, les trois tourteaux (ou besants?) s'y retrouvent. De plus, les Biche-Cléry étaient seigneurs d'Esne : Palliot (p. 433) signale les d'Esne parmi ceux dont les armes comportent 10 losanges de gueules posés 3, 3, 3 et 1, comme dans notre écu. Je suis donc très porté, sauf avis plus compétent, à attribuer cet écu aux Biche-Cléry.

autrement les armoiries de Simon ; elles étaient, d'après lui, d'azur à la fasce d'or chargée de trois lions de sable, les mêmes par conséquent que Blanchard donne au président Simon de Bucy. Qui s'est trompé ? Les restaurateurs de Notre-Dame, s'attachant au nom de Mattiffas, n'ont-ils pas emprunté tout simplement les armes de la famille du Ponthieu ainsi nommée ? Si c'est M. d'Avenel qui a raison, le lien entre l'évêque de Paris et les autres Simon de Bucy devient une réalité.

Voici à quoi se réduit ce que les documents d'archives et quelques livres nous ont appris touchant le second de nos quatre Simon. Il était « clerc du roi et seigneur ès-lois » (1). Après la mort de sa femme, Jeanne de Luat, il entra dans les ordres et reçut le diaconat. En 1310 (n. st.), étant chanoine de Pontoise, il permute avec Adénulphe de Suppin, chanoine de Châlons (2), et c'est sous ce dernier titre qu'il figure en des actes tout particulièrement intéressants pour nous puisqu'ils concernent la fondation de la chapelle de Bucy. Je les tire d'un registre du Chapitre de la cathédrale de Soissons conservé aux Archives de l'Aisne (3).

Par le premier en date (14 mars 1313, n. st.), Guy de La Charité, évêque de Soissons, accorde à Simon de Bucy, chanoine de Châlons et clerc du roi, l'autorisation de fonder et d'instituer à Bucy, en l'honneur de la Vierge, une chapelle avec une chapellenie perpétuelle, — « *in villâ de Buciaco quamdam*

(1) *Arch. dép. de l'Aisne*, G. 253; Aubert, *Le Parlement de Paris, son organisation*, p. 78.

(2) *Arch. dép. de la Marne*, Châlons, G. 458,

(3) G. 253.

*capellam et capellaniam perpetuam instituere et fundere* ». — A titre de fondateur et de patron, Simon aura, sa vie durant, le droit de présentation et de collation à cette chapellenie ; après sa mort, ce droit passera à l'évêque de Soissons et à ses successeurs. L'acte suivant (mars 1315), sous le sceau de Gérard de Courtonne, successeur de Guy, confirme le précédent ; il est beaucoup plus développé et précise minutieusement les circonstances et les conditions de la pieuse fondation. C'est dans sa teneur que nous relevons ce point important pour nous : la chapelle était située dans la maison du fondateur, — « *in domo suâ de Buciaco* ». — Un prêtre y sera installé à demeure pour y assurer le service divin ; il ne pourra cumuler ce bénéfice avec aucun autre. Il célébrera la messe dans la chapelle cinq fois par semaine, le dimanche, le lundi, le mercredi, le vendredi et le samedi, et plus souvent s'il en a la dévotion ; en cas d'empêchement, il se fera remplacer par un prêtre muni des pouvoirs nécessaires. Il dira les heures canoniales comme il convient et chantera vêpres les jours de fête de la Vierge. Astreint à la résidence, une absence d'un mois en une année lui enlèverait *ipso facto* son bénéfice qui devrait être conféré à un autre. Il sera tenu aussi d'entretenir un clerc honnête, — « *unum honestum clericum tenere de familiâ suâ* », — pour l'assister dans la célébration de l'office. La chapelle, on peut le supposer, n'était pas à l'usage exclusif du fondateur et de sa famille et sans doute « le public », comme nous dirions, y était admis, car Simon prévoit les offrandes, les « oblations », que l'on y viendrait apporter comme en un lieu de pèlerinage ; le chapelain devra les réserver pour les

curés (1) de la paroisse et les leur remettre fidèlement; les curés pourront même placer dans la chapelle un tronc à cet effet, — « *pyxidem firmitam* ». — Le chapelain ne pourra sans leur permission, hors le cas de nécessité, entendre leurs paroissiens en confession ni, généralement parlant, exercer aucun droit curial. Certaines exemptions lui sont d'ailleurs octroyées.

Deux autres pièces, toutes deux de juin 1320 (2), l'une émanant de l'évêque, l'autre du Chapitre de la cathédrale, consacrent un échange d'attributions entre ces deux puissances : le Chapitre ayant émis quelques prétentions à la collation de la chapellenie sous prétexte que la chapelle était dans un lieu soumis à son patronage, — « *ratione juris nostri patronatûs. . . . in trefundio et dominio nostro* » (3),

(1) « Curatis », dit le texte. En effet Bucy, quoique ne formant avec Sainte-Marguerite qu'une paroisse, possédait alors, et de temps immémorial, deux curés; il en fut ainsi jusque 1773. A cette date un décret épiscopal supprima l'un des deux pour le remplacer par un vicaire.

(2) *Arch. de l'Aisne*, G. 253.

(3) C'est à cause de ces trois derniers mots que tout à l'heure, peut-être par excès de prudence, nous n'avons pas affirmé absolument l'identité entre la maison primitive des Simon et le château, celui-ci ne paraissant pas avoir été sous la dépendance du Chapitre, « in trefundio et dominio »; mais ce que nous savons de la chapelle Broyon nous force à maintenir, comme plus haut, que cette chapelle et par conséquent la maison de son fondateur était au moins voisine, très voisine, du château. Il est à observer qu'à l'origine de la chapelle, dans les deux actes de 1313 et 1315, il n'est nullement question du Chapitre : le droit de présentation et de collation est d'abord au fondateur sa vie durant, puis aux évêques de Soissons; Simon, en fondant sa chapelle, n'a rien demandé ni rien donné aux chanoines, comme s'il ignorait que sa maison dépendit d'eux en quoi que ce fût. Dans les terriers postérieurs on voit que les biens du Chapitre et ceux du châtelain

— l'évêque, pour l'amour de la paix et l'accroissement du culte divin, — « *pro bono pacis et concordie et propter divini cultûs augmentum* », — lui transmet ce droit et le Chapitre lui reconnaît en retour la collation d'une autre chapelle fondée à Autrèches (Oise) par un chanoine de Noyon.

La chapellenie existait encore, en tant que bénéfice ecclésiastique, vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais le chapelain n'était plus tenu à la résidence ; il n'avait d'autre charge que de payer les décimes et de dire chaque année douze messes, à sa commodité, dans la cathédrale de Soissons dont il était « *habitué-né* » (1). A cette époque le revenu total de la chapelle s'élevait à 120 livres (2). Par un décret du 5 mars 1762 (3), Mgr de Fitz-James réunit le bénéfice à la communauté des boursiers du collège Saint-Nicolas à charge de payer 9 livres à la cure de Bucy pour 12 messes basses. Quant à la chapelle même de « Notre-Dame-Broyon », il y avait longtemps qu'on n'y célébrait plus les saints mystères ; elle n'avait plus ni ornements, ni vases sacrés, on la considérait comme interdite et l'on ne se préoccupait point de la réparer. On finit par la transformer en maison d'habitation.

s'enchevêtraient les uns dans les autres de façon presque inextricable. Le Chapitre était « présentateur » à la cure et son « patron ».

(1) Le registre G. 254, aux « Archives de l'Aisne », contient l'analyse d'un dossier relatif à un certain Henri de Brie, « chapelain de Broyon » et en cette qualité « *habitué né* de l'église cathédrale », qui, tout au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, se fit condamner par ses supérieurs à une dure pénitence pour sa conduite scandaleuse. Cette affaire donna lieu à un conflit de juridiction entre l'évêque et le Chapitre.

(2) *Arch. de l'Aisne*, G. 254.

(3) *Ibid.*



De gros contreforts mutilés, accolés à un mur voisin, semblent avoir soutenu un bâtiment, aujourd'hui disparu, qui était peut être, au moyen-âge, la maison des Simon.

#### IV

Le Simon fondateur de la chapelle mourut à une date que nous ignorons, mais avant 1339, car on le cite comme défunt dans un acte de cette année (1). Son fils, notre troisième Simon, n'est sans doute pas le membre le plus recommandable de la famille, mais il en est, qu'on me passe l'expression, le plus « historique » ; j'entends par là qu'il fut plus que les autres mêlé à des événements retentissants et critiques et que, pour cette raison, son nom revient plus souvent dans les chroniques d'abord, dans les histoires ensuite. Nous ne connaissons pas exactement l'année de sa naissance et nous n'affirmons pas qu'il soit né à Bucy. Un esprit avisé, une science réelle du droit ou une certaine souplesse de caractère, tous les trois ensemble croyons-nous, lui valurent dans la basoche et la magistrature parisiennes un avancement très rapide et l'on peut le citer comme un des exemples les plus frappants de l'importance politique et sociale conquise par les légistes depuis Philippe-le-Bel (2). De simple « clerc du roi », comme avait été son père, on le voit deve-

(1) *Arch. Nat.* JJ 73, n° 295, f° 235 r°

(2) Voir surtout au sujet du président Simon de Bucy : 1° Aubert, *Le Parlement de Paris de Philippe-le-Bel à Charles VI, son organisation*, p. 78 à 81 et *passim* ; 2° Noël Valois, *Le Conseil du roi aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, p. 5 à 9 et *passim* ; 3° le tome xx du *Froissart* de M. Kervyn de Lettenhove, p. 475-476.

nir successivement et à peu d'années d'intervalle premier maître des requêtes de l'hôtel en 1331, procureur général vers 1332, conseiller au Parlement en 1338, troisième président en 1339. Enfin il était premier président au moins dès 1345. Il a même passé longtemps, sur la foi d'anciens auteurs, pour avoir porté le premier ce titre de premier président en vertu de l'ordonnance de Philippe de Valois en date du 13 mars 1345 (n. st.) « touchant le Parlement » : si l'on se reporte au texte même de cette ordonnance (1), on y trouve bien Simon de Bucy en tête des trois présidents, mais rien qui indique une innovation dans son titre officiel. Le plus récent des historiens du Parlement, M. Aubert, pense qu'antérieurement à Simon il y avait eu déjà au moins trois premiers présidents, Jean de Cherchemont, Hugues de Crusy et le célèbre Pierre de Cugnières, son prédécesseur immédiat. C'était une charge très considérable à tous égards que celle de premier président, ce haut magistrat n'avait au-dessus de lui, dans l'ordre judiciaire, que le chancelier de France. Il présidait effectivement la grand'-chambre, mais son autorité s'étendait sur le Parlement tout entier ; il recevait le serment des procureurs, des avocats, des greffiers et des huissiers, installait le prévôt de Paris, au besoin il suppléait le chancelier et avait la garde du petit sceau. Son traitement annuel représenterait aujourd'hui la valeur d'au moins 25,000 francs ; une robe et un manteau écarlates doublés d'hermine, un chapeau ou toque de velours noir garni d'un galon d'or constituaient les principaux insignes de sa dignité

(1) *Recueil des ordonnances des rois de France*, II, p. 219 et suivantes.

dont l'une des obligations était d'offrir chaque année, le jour de la rentrée des tribunaux, un dîner aux magistrats et fonctionnaires de la Cour : dîner apparemment plantureux, s'il faut généraliser l'aventure du greffier Nicolas de Baye qui, un lendemain de ces agapes confraternelles, se trouva hors d'état de remplir ses fonctions.

Outre la présidence du Parlement de Paris, Simon avait eu occasionnellement celle de l'Echiquier de Rouen, sorte d'assises où la Cour parisienne déléguait des commissaires tirés de son sein ; j'ai eu sous les yeux, parmi les pièces originales du Cabinet des titres (1), plusieurs reçus ou quittances de Simon relatifs à des fonctions de ce genre remplies par lui en 1338, 1349, 1350, 1352, 1366. On sait que, d'autre part, les rois aimaient à prendre dans les rangs du clergé ou dans ceux de la magistrature les délégués qu'ils chargeaient de missions épineuses auxquelles l'aristocratie militaire aurait sans doute été moins apte, l'habitude des discussions scolastiques ou juridiques paraissait de nature à former de bons diplomates ; puis le roi avait plus facilement dans sa main les clercs tant ecclésiastiques que laïques, les seconds surtout. Simon de Bucy est, en 1346, envoyé en Hainaut avec le maître des comptes Pierre des Essarts pour négocier le mariage d'un fils de France avec la fille du duc de Brabant (2).

En 1352, Jean-le-Bon l'envoie en mission à la cour pontificale d'Avignon. En 1355, il est l'un des conseillers du roi qui garantissent l'exécution du traité de Valognes. Un peu plus tard, dans les

(1) 27030.

(2) Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, VIII, p. 555 B.

graves conjonctures qui suivirent la bataille de Poitiers, il est envoyé à Bordeaux, en compagnie du chancelier Pierre de La Forest, pour traiter avec le prince Noir ; il y signe en mars 1357 (n. st.) une trêve « qui permet au Dauphin de ne songer pour un temps qu'aux embarras de l'intérieur » (1). Nous le retrouverons employé aux négociations du traité de Brétigny.

Mais de toutes les charges remplies par Simon de Bucy, celle qui lui valut sans doute le plus d'avantages de toute sorte fut celle de premier maître des requêtes de l'Hôtel qui, lui donnant entrée au Grand Conseil, le rapprochait de la personne du roi et le mettait à même de se ménager sa bienveillance. Notre Simon sut tirer parti d'une situation si favorable ; s'il rendit, outre des arrêts, des services dont il ne faudrait peut-être pas toujours approfondir la nature, il est certain que les récompenses ne lui manquèrent point. Philippe VI l'anoblit par lettres datées de mai 1335 (2) ; cet anoblissement ayant suscité quelques murmures, le roi le confirma solennellement par de nouvelles lettres de mai 1339 qui anoblissent expressément du même coup la femme de Simon (3) ; en même temps, pour faire

(1) Perrens, *Etienne Marcel*, p. 125-126.

(2) *Arch. Nat.* JJ 69, n° 56, f° 26 r°.

(3) *Ibid.* JJ 73, n° 309, f. 456 r° : « ... Par personnes dignes de foy nous sommes enfourmez de la naiscence et condicion de nostre dit conseillier et avons trouvé en vérité qu'il fu engendrez et nez en loyal mariage fait et solempnisié en face de Eglise entre feu maistre Symon de Bucy, jadis cleric et seigneur en loys, et feu Jehanne, fille de feu Robert et Marguerite de Luat, franchises personnes, combien que ledit feu maistre Symon, après et depuis le decez de sa dicte fame, fust chanoine de Chalons et y trespasast de cest siècle en ordre de diacre. Et nous à plain acertenez et deuement enfourmez l'estat et condicion de nostre dit conseillier

taire des bruits qui couraient sur l'origine de son conseiller, il proclamait, après enquête, la légitimité et l'honorabilité de sa naissance : son père et sa mère étaient bien valablement unis devant la sainte Eglise en bon et légitime mariage et « franchises personnes ». En mars 1352 (1), Jean-le-Bon couvre de son autorité des condamnations et des acquittements prononcés par Simon et que l'on prétendait, les premières trop rigoureuses, les seconds trop faciles. Puis ce sont des largesses plus tangibles. Le 27 décembre 1352 (2), le même roi accorde 2,000 deniers à l'écu « à son amé et féal conseiller et chevalier Simon de Bucy » pour marier sa fille et en considération « des bons et loyaux services qu'il nous a jà faiz et espérons qu'il nous fera au temps avenir... nonobstant autres grâces et dons que nous ou nos prédécesseurs avons faites à luy ou aux siens ».

Le 4 janvier 1356 (n. st.) (3), nouveau don qui s'élève, celui-ci, jusqu'au double du précédent. La châtellenie de Chauny, une pension sur les « renenghes » de Flandre, etc., payèrent aussi d'autres « bons et loyaux services ». Si bien que, lors des fêtes données à Saint-Ouen, en 1352, pour la création de l'ordre de l'Etoile, le président se

estre telz comme dit est, encoire et de nouvel par ces présentes lettres, lesquelles li voulons estre baillées et rendues sans paier finance aucune, ledit Symon, nostre conseiller, anoblissons et sa postérité... Et oultre ce, pour contemplacion de nostre dit conseiller Nicole, sa fame, fille de Jehan Taupin de Coucy, de nostre auctorité royal, de grâce espécial et de certaine science aussi anoblissons... ».

(1) *Ibid.*, JJ 81, n° 309 f° 456. r°

(2) *Bibliothèque Nationale*, Cabinet des titres, P. O., 27030.

(3) Cabinet des titres, P. O., 27030.

trouvait déjà assez riche pour être en état de prêter à son roi de la vaisselle d'argent, cette vaisselle même que les nouveaux chevaliers, par manière de passe-temps, trouvèrent ingénieux de mettre en morceaux (1) : Simon, nous en avons la preuve, ne négligea point de se faire payer le dégât. Entre le maître et le sujet s'était établie, semble-t-il, une sorte de familiarité. Une pièce d'archives assez plaisante (2), sinon édifiante, nous permet de dire que le premier était vraiment aux petits soins avec le second. On en va juger. En 1353 Simon fut malade ; c'était probablement de remords, car le roi « aians très grand compacion de la grant, griefve et longue maladie que il a soustenu et encore soustient, désirans aussi la bonne et isnelle santé et convalescence de luy et que, par luy esleescier et esjoïr le cuer légèrement, plus tost il pourroit venir à plainne santé », le roi, dis-je, ne trouva rien de mieux que d'accorder à l'intéressant malade remise des sommes qu'il pouvait lui devoir par suite d'erreurs plus ou moins involontaires de comptes, il lui « quitte et remet toutes offenses, coupes, négligences, prises non loisables, dons receus et retenus par luy, par sa femme ou autres gens, au nom de lui ou à cause de lui, malefaçon, enfrainture de son serment, etc », et il veut qu'on le tienne pour innocent « tout aussi comme il estoit en l'heure qu'il ot receu la sainte chrestienté et baptesme ». Faut-il prendre à la lettre une aussi compromettante énumération ? Alors c'est que le roi, à qui sa courtoisie et sa prodigalité valurent le surnom de Bon, a surtout mérité celui de Faible. Un peu

(1) *Comptes de l'argenterie des rois*, p. 123.

(2) Arch. Nat. JJ 92, n° 41, f° 26 v°.

plus, et vraiment on eût été presque blâmable de ne pas abuser d'un souverain qui mettait tant de bonne volonté à se laisser faire !

Une faveur si manifeste, pour ne pas dire plus, devait un jour ou l'autre exciter des jalousies. Simon s'en aperçut bien lors des Etats généraux qui, après le désastre de Poitiers, furent réunis par le dauphin pour remédier aux malheurs du moment ; nous n'avons pas à refaire ici l'histoire, tant de fois écrite, de ces assemblées célèbres, mais à noter seulement que Simon de Bucy fut l'une des premières victimes expiatoires qu'elles immolèrent ou faillirent immoler à l'œuvre réparatrice.

Désigné, immédiatement après le chancelier, parmi les conseillers du roi qu'on rendait responsables de la situation, accusé d'avoir mal administré la justice et contribué à la dilapidation des finances, Simon, alors à Bordeaux auprès du roi prisonnier, se garda de venir se faire prendre à Paris dont ses accusateurs étaient maîtres absolus : « si fit que sage », comme dit Froissart (1) ; il se réfugia à Courtrai où sa mission de 1346 lui avait créé des relations, il y resta jusqu'en 1358. Entre temps le prévôt des marchands, Etienne Marcel, et l'évêque de Laon, Robert Le Coq, les deux grands meneurs, comme vous savez, des Etats généraux, obtenaient du Dauphin, en quelque sorte leur prisonnier, non seulement la révocation de Simon comme premier président et l'annulation du pouvoir qui lui avait été donné pour traiter de la paix, mais de plus la confiscation au profit d'un certain Jean de l'Isle,

(1) *Edition Luce*, V, p. 73. Froissart a écrit que Simon était mort dans une émeute, il a confondu avec un autre Soissonnais, l'avocat Regnaud d'Acy, qui, entre autres domaines de notre région, possédait le manoir de Latilly.

autre agitateur, d'une maison que le premier président possédait à Viroflay. Simon est fort malmené dans la lettre de confiscation (1) ; on y accumule sur lui, sans crainte du pléonasme et de la redondance, les qualificatifs les plus durs, on les enfonce comme à coup de massue : souvent et plusieurs fois il n'a pas craint de donner de nombreux conseils mauvais, cruels et pervers, — « *multa iniqua, dira et perversa consilia sæpe et pluries* », — au grand détriment du royaume et de tout le peuple ; faussement, malheureusement, haineusement, — « *perperam et inique, iniquo motus odio* », — il a quitté la voie de la vérité et de la justice pour suivre les sentiers de l'iniquité ; il a nuit et jour machiné et fabriqué les intrigues les plus perfides ; surtout il a cherché à brouiller monseigneur le dauphin avec des gens de sa famille dont celui-ci doit au contraire entretenir l'amitié (si c'est au roi de Navarre, Charles-le-Mauvais, beau-frère du dauphin, que l'on pensait ici, le rôle de Simon pourrait s'expliquer et s'excuser) ; bref le dernier supplice suffirait à peine pour punir tant de forfaits. Quand Marcel lâcha ses partisans sur les biens des nobles de la banlieue de Paris, deux hôtels ou manoirs que Simon possédait à Vaugirard et à Issy furent parmi les premiers pillés et brûlés (2). Je ne vois pas que les Jacques s'en soient pris également à sa maison de Bucy, bien que leurs ravages n'aient pas épargné notre région ; du moins Bucy ne figure pas au nombre des localités du département dont l'éminent historien de la Jacquerie, M. Siméon Luce, a retrouvé les noms en des documents de l'époque (3).

(1) Siméon Luce, *Histoire de la Jacquerie*, p. 225 à 227.

(2) Siméon Luce, *Histoire de la Jacquerie*, p. 109.

(3) Acy, Arcy-Sainte-Restitue, Bazoches, Belleau, Chacrise,



Mais le moment de la revanche allait venir pour Simon et il n'était sans doute pas homme à le laisser échapper. Les troubles momentanément apaisés et le dauphin délivré de l'oppression où le tenait le terrible prévôt, il reparait en France et fait assigner en justice ceux qui avaient détruit ses maisons ; il leur réclame 3,000 livres pour les dégâts matériels commis à son détriment et 10.000 pour les propos injurieux tenus contre lui ; cette fois, dans la lettre ou « mandement » d'assignation, le dauphin l'appelle « notre amé et féal » (1). Il est très probable que Charles n'avait laissé agir contre lui que contraint par la tyrannie de Marcel et surtout de Le Coq ; rendu à lui-même, il lui donnait une marque évidente de considération en l'associant aux pourparlers diplomatiques qui allaient amener la délivrance du roi Jean. Nous trouvons en effet le nom de notre compatriote au bas de ce fameux traité de Brétigny (2) qu'on ne peut assurément présenter comme bien glorieux, mais qui était ce qu'il pouvait être en des occurrences aussi fâcheuses et qui, pour cette raison, fut, en général, bien accueilli : on raconte notamment qu'à Paris les églises se remplirent de fidèles qui allaient remercier Dieu (3). En 1366 Simon faisait encore fonction d'ambassadeur, il allait, avec d'autres députés, remettre au comte de Warwick une somme de 25,000 florins d'or levée dans la prévôté et vicomté

Château-Thierry, Coucy-le-Château, Cuiry-Housse, Dhuisy, Fère-en-Tardenois, Gandelu, La Ferté-Milon, Lucy-le-Bocage, Muret, Neuilly-Saint-Front, Presles, Soissons, Vailly (ibid.. p. 175 à 224 .

(1) Luce, op. cit. p. 304-306.

(2) Rymer, *Fœdera*, III, p. 204-202.

(3) *Histoire de France* (Lavisse), IV, p. 154.

de Paris pour la rançon du roi Jean. On le voit souvent pris comme arbitre en des contestations (1).

Entre temps il avait été rétabli dans sa haute situation judiciaire et lorsqu'il mourut, le 7 mai 1369, voici en quels termes le greffier du Parlementregistra son décès : « Ce lundi, à l'heure de vespres, homme de très excellente mémoire et très grant prudence et esleue discrétion et excellement renommé par tout le monde, de prééminence au fait de justice temporelle, messire Simon de Bucy, chevalier et conseiller du roi nostre sire et premier président en son parlement, trespassa de ce siècle. » Nous voulons penser que tout n'est pas simple formule protocolaire dans cette phrase si différente de la lettre de confiscation dont nous avons résumé tout à l'heure les aménités. Assurément on ne peut nier que les griefs des Etats généraux contre les principaux conseillers du roi, Simon comme les autres, ne fussent fondés à bien des égards, mais peut-être aussi, sans compter le désarroi général du moment, peut-être faut-il y faire assez grande la part de l'envie et de la jalousie, notamment en ce qui concerne Simon. Robert Le Coq, en particulier, semble bien avoir eu des raisons personnelles pour le poursuivre de son inimitié et le désigner à l'inimitié populaire : il accusait le président d'avoir voulu, lors de son ambassade en Avignon, lui nuire auprès du pape et d'y avoir soutenu au nom du roi une autre candidature que la sienne à l'évêché de Laon (2).

Dans une autre circonstance Simon, moins com-

(1) Arch. Nat. X<sup>1c</sup> 3, X<sup>1c</sup> 4, X<sup>1c</sup> 13, X<sup>1c</sup> 14, X<sup>1c</sup> 15.

(2) Acte d'accusation contre Robert Le Coq, p. p. Donet d'Arcq, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1<sup>re</sup> série, t. 11.

plaisant qu'à l'ordinaire pour la volonté royale, avait essayé, sans succès d'ailleurs, d'arrêter la clémence du roi qui, contrairement à la justice, voulait gracier un frère de Le Coq, meurtrier d'un clerc sur le seuil même de la maison du président (1). « Et contre ledit messire Simon de Bucy est-il notoire que il (Le Coq) a eu rancune de lonc temps, si comme il est commune voix et renommée ». L'animosité de Robert Le Coq contre Simon serait plutôt de nature à relever celui-ci dans notre estime ; lui du moins, s'il se montra parfois magistrat peu scrupuleux et favori trop avide, il est en somme resté attaché à son roi vaincu et à la cause nationale pendant que son adversaire intriguait pour livrer le royaume au « démon de la France », comme Michelet appelle ce roi de Navarre, ce Charles-le-Mauvais que de récents efforts n'ont pu parvenir à réhabiliter. Le Coq avait accusé Simon d'avoir conseillé au roi de faire assassiner le Dauphin (2) : la faveur dont Simon redevenu premier président continua de jouir auprès du Dauphin devenu roi et que Charles V témoignait encore à ses exécuteurs testamentaires (3) semble réduire à néant cette invraisemblable accusation. Peut-être enfin, pour apprécier équitablement la sévérité des Etats généraux à l'égard des conseillers de Jean, peut-être convient-il de tenir compte, en une certaine mesure au moins, d'une tendance de l'esprit public qui se manifeste immanquablement, en quelque siècle que ce soit, à la suite des grands désastres. On veut à toute force qu'il y ait des coupables, seulement on met à les recher-

(1) Ibid.

(2) Acte d'accusation contre Robert Le Coq.

(3) Sauvegarde accordée aux exécuteurs testamentaires de Simon, 20 décembre 1369, Arch. nat. X 22, f° 98°.

cher plus de passion et de hâte que d'équité et de discernement. Le XIV<sup>e</sup> siècle connu comme d'autres cette fatalité psychologique. L'acte d'accusation dressé contre Le Coq au nom des officiers révoqués le constate avec amertume : on a fait retomber la « male fortune » advenue à Poitiers, y est-il dit en substance, sur ceux qui « n'y avoient coulpe » parce que les vrais coupables étaient trop haut pour qu'on pût s'en prendre à eux, et ce Coq, en chantant si fort, a fait simplement comme le lâche qui bat le chien devant le lion. Le rédacteur de ce *factum*, c'est-à-dire probablement Simon lui-même, se défend d'ailleurs de vouloir ici viser le roi qui à Poitiers, « se porta si vassalement de son corps comme oncques chevalier fist ou peut avoir fait ».

N'insistons pas davantage ; je ne prétends pas me faire plus que de raison l'avocat de mon compatriote, ni porter sur lui un jugement définitif. Nous sommes si loin des événements et ils furent si compliqués ! Les meilleurs des contemporains ne s'y reconnurent pas toujours. Toutefois on m'accordera bien que je dois un souvenir à Simon pour en avoir lui-même donné un à la maison qui était peut-être sa maison natale. Nous lisons en effet dans le testament de l'un de ses fils, l'évêque de Soissons, qu'il avait exigé de ses enfants, en leur partageant ses biens, de laisser dans sa « grande maison » de Bucy les meubles qui la garnissaient ; cela nous donne à penser qu'elle ne lui était pas indifférente et que, sans doute, il y vint et y séjourna quelquefois. Enfin c'est à lui que les habitants de Bucy doivent de voir le nom de leur village porté par une rue et un carrefour bien connus des Parisiens de la rive gauche, la rue et le carrefour de *Buci* dans le

quartier de Saint-Germain-des-Prés. Il y avait là une maison dite « de la porte Saint Germain », elle appartenait à l'abbaye de ce nom, les religieux la louèrent à Simon moyennant vingt livres parisis par an ; plus tard, en considération de « certains bons et agréables services et bienfaits, » en considération aussi d'agrandissements et d'embellissements coûteux dont cette maison avait été l'objet de la part de Simon, ils la lui cédèrent, à lui, sa femme et leurs hoirs, « à perpétuel héritage » contre une redevance annuelle de six deniers de cens ou de fonds de terre et sous certaines réserves (1). Elle n'est pas demeurée longtemps dans la famille, car les fils du président la vendirent mille marcs et cinq cents francs à Jean Daimville. Le nom de Bucy ne s'en perpétua pas moins dans le quartier, il y figure encore aujourd'hui, — écrit *Buci*, — sur les plaques d'émail bleu municipales. La porte Saint-Germain, qui fermait la rue Saint-André-des-Arts à la hauteur de la rue Contrescarpe et qui était devenue de son côté « porte Buci », fut démolie en 1672 (2).

## V

La femme de Simon était quasi soissonnaise, ayant pour père Jean Taupin, de Coucy, conseiller

(1) Arch. nat. JJ 81, f° 244. n° 493. Cf. *Topographie historique du vieux Paris*, par Berty et Tisserand, région du bourg Saint-Germain, p. 38. Notons en passant, et seulement pour mémoire, l'opinion de ces auteurs sur l'étymologie du nom de Bucy (qu'ils écrivent *Bussy*) : « quel que soit le lieu d'où la famille de Bussy était originaire, le vocable servant à désigner ce lieu semble venir du latin *buxus*, buis. Dans cette hypothèse l'orthographe *Bussy* serait préférable à celle de *Bucy* ou *Buci* (de Buciaco) qu'on rencontre ordinairement dans les anciens textes ».

(2) Alfred Franklin, *Les anciennes Bibliothèques de Paris*, III, p. 400, note.

à la Chambre des enquêtes, lequel encourut comme son gendre les rigueurs des Etats généraux (1). De ce mariage naquirent plusieurs enfants, au moins trois fils et deux filles si je m'en rapporte aux *Dossiers bleus* du Cabinet des titres. L'une des filles, Jeanne, se serait, d'après le P. Anselme, mariée trois fois : avec Jean, seigneur de Chépoÿ, avec Guillaume de Warny, avec Gaucher de Chatillon. L'autre fille, Perrette, aurait épousé, d'après une pièce des Archives Nationales, un certain Guillaume Morlier ou Moruer ou, d'après les *Dossiers bleus*, Simon Morhier, sans doute celui qui fut prévôt de Paris et trésorier général de France et de Normandie. M. Pécheur parle d'une troisième, Elluis, « nonnain » à Notre-Dame-de-Soissons (2). Les fils s'appelaient Simon, Renaud et Jean. Celui-ci nous est fort peu connu ; nous dirons plus loin quelques mots de Renaud ; Simon, probablement l'aîné, est l'évêque de Soissons dont nous avons le testament.

Le futur prélat fut apparemment destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique et, apparemment aussi, l'influence et les relations paternelles s'employèrent à son profit, car, dès 1354, encore mineur et étudiant en droit à Orléans, il était pourvu de cinq canonicats, à Bayeux, à Chartres, à Noyon, à Soissons et à Orléans même (3). En 1362, il plaide, à titre de custode ou gardien de l'église de Bayeux, contre ses confrères du chapitre qui voulaient le priver de certains privi-

(1) Elle figure, comme son mari, son fils Renaud et les deux évêques Simon, dans l'obituaire de la cathédrale (Bibl. nat., fonds Baluze, vol. 46, f<sup>o</sup> 461-463, 469-470).

(2) *Dossiers bleus*, 29688 ; le P. Anselme, *Histoire généalogique*, IX, p. 459 D ; Pécheur, *Annales*, IV, p. 371.

(3) Aubert, *Le Parlement de Paris, sa compétence*, p. 153, n<sup>o</sup> 1.

lèges dont avaient joui ses prédécesseurs ; sa prébende de Noyon lui fut également disputée en justice. Prévôt de l'église de Soissons, il se démit de cette charge en novembre 1362 pour devenir évêque de ce diocèse, encore fort jeune, puisque nous venons de dire qu'il était mineur en 1354 : évidemment il ne lui avait pas été inutile d'être fils d'un premier président, d'un favori du roi. Bien en cour comme son père, il est présent, en 1366, à la cérémonie de l'hommage du duc de Bretagne au roi de France (1) et, le 12 novembre 1380, à l'ouverture de la session du Parlement avec plusieurs autres prélats amenés sans doute à Paris par les funérailles de Charles V et les débuts du nouveau règne (2). Il prêta en deux fois 400 francs d'or au roi pour aider à une descente en Angleterre (3). Il paraît avoir été un pasteur zélé et intelligent, un administrateur très sage. L'histoire de son long épiscopat, marqué notamment par la réunion de deux synodes dont le second rétablit la discipline ecclésiastique dans le diocèse, remplit plusieurs pages des *Annales* (4) de l'abbé Pécheur, en sorte que je n'en dirai pas ici davantage. Résumons seulement ses principales dispositions testamentaires d'après le texte qui a motivé notre présente note (5) ; on y remarquera, entre autres données,

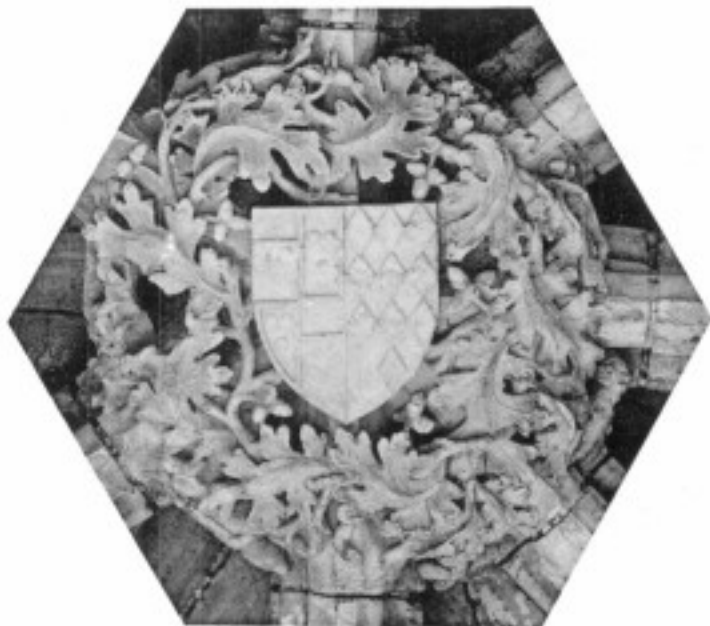
(1) *Gallia Christiana*, IX, col. 374.

(2) Aubert, *le Parlement, son organisation*, p. 398.

(3) *Gallia Christiana*, loc. cit.

(4) Tome IV, p. 340 à 432, *passim*.

(5) Archives nationales, X<sup>1a</sup> 9807, f<sup>o</sup> 124. Le testament de Simon de Bucy n'a pas été publié, mais mentionné seulement dans les *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI* et publiés par M. Tuetey. Ce très beau recueil de textes en contient quelques-uns qui sont intéressants pour le Soissonnais : nous nous proposons de les en extraire un jour pour la Société.



1



2



3



4

1 et 4. — Clef de voûte d'une des salles de la tour du château de Bucy.

2 et 3. — Sceau et contre-sceau de Simon Matiffas de Bucy, évêque de Paris.



quelques détails qu'on ne dédaignera peut-être pas sur les obsèques d'un évêque soissonnais au commencement du XV<sup>e</sup> siècle.

Après avoir, suivant l'usage, invoqué la sainte Trinité, recommandé son âme à la Vierge et aux saints, il prescrit en tout premier lieu à ses exécuteurs testamentaires, c'est-à-dire à son frère Renaud, à Guillaume Hérouart, doyen du chapitre (1) et à Gérard Fabri (Lefebvre ?), chanoine, de payer toutes ses dettes et de restituer en conscience tout ce qu'il aurait pu acquérir injustement. Cette restitution doit se faire à l'amiable, — « *absque strepitu et figura judicii* » ; — les exécuteurs considéreront comme suffisant le témoignage de deux personnes dignes de foi et même d'une seule pourvu que le réclamant soit en état d'inspirer confiance. Si elle n'est pas simplement « de style », cette recommandation, qu'on retrouve dans le testament de Renaud, est à noter de la part d'hommes de loi, fils et petits-fils d'hommes de loi, et qui tous, de leur vivant, semblent n'avoir pas été, pour leur compte personnel, fort ennemis des procès (2).

Simon veut être enterré dans son église cathédrale. Pour les processions, sonneries de cloche, messes, repas mortuaire et tout ce que comportent habituellement des obsèques, on tiendra compte de la dignité pontificale du défunt dans la mesure permise par

(1) Sans doute ce même Guillaume Hérouart à qui, en 1402, Jean de Neuilly-Saint-Front, chanoine de N.-D. de Paris et archidiacre de Soissons, légua un livre. Tuetey, op. cit., p. 315.)

(2) On a pu en voir plusieurs fois la preuve dans ce qui précède. Je note de plus celle-ci : « en 1352 Simon (le président) fit condamner l'argentier et les habitants de Soissons à rendre à sa femme 400 livres parisis qu'ils lui devaient. Ce procès montre que Simon possédait le domaine de Valence (?) et celui de Chassemy où se trouvait son pressoir » (Aubert, op. cit., p. 79, n. 4.)

l'actif de la succession. Les chanoines qui assisteront au service funèbre recevront chacun 4 sous parisis, le chapelain 2 et 2 aussi chacun des six enfants de chœur et des vingt-quatre clercs qui liront le psautier autour du catafalque.

Il lègue à perpétuité à l'église de Soissons sa maison de Crouy dont un quart est à son frère Renaud, un clos de vignes situé derrière cette maison et, généralement, tous les autres héritages, vignes, prés, bois, terres, qu'il possède « en Cornant » et sur le territoire de Crouy. En retour l'église de Soissons célébrera chaque année un « obit » pour le repos de son âme et, à cette occasion, 6 livres parisis seront distribuées aux chanoines, chapelains et clercs, en telle proportion que chaque chapelain ait la moitié de la part d'un chanoine et chaque clerc la moitié de la part d'un chapelain. Quatre cierges de cire de 4 livres seront allumés sur la tombe du testateur, — « *supra tumbam et sepulturam testatoris* ». — Celui-ci fait des dispositions analogues, et non moins minutieuses, à l'intention de son père et de sa mère et aussi, par avance, de son frère Renaud lorsqu'il mourra. Les sommes affectées à ces services seront prises sur les revenus de la maison et des terres de Crouy. 200 livres parisis seront distribuées, le jour de l'inhumation et d'autres jours, à tels pauvres, en tels lieux et en telles espèces que les exécuteurs le jugeront à propos.

Autres legs pieux ou charitables : 22 sous parisis à chacun des chapitres de Sainte-Madeleine-au-Mont (Mont-Notre-Dame ?), de Saint-Pierre au Parvis, de Saint-Vaast, de Notre-Dame-des-Vignes, et du couvent de Saint-Etienne, 20 sous aux frères mineurs de Soissons, aux écoliers de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine, aux hôpitaux Sainte-Marie et

Saint-Vaast, à la chapelle des saints Martin et Louis dans la cathédrale, à la chapelle du palais épiscopal.

A l'hôpital Saint-Gervais un lit avec un matelas, un oreiller, deux paires de draps, une couverture et deux manteaux. Dix sous, à charge d'une messe solennelle dans leur église, à chacun des curés de Septmonts, de Rosières, de Noyant, de Belleu, de Cuffies, de Loiry (1), de Busancy et d'Hartennes, 8 sous aux marguilliers de ces églises qui pourvoiront au luminaire de la messe funèbre, 2 sous à chacun des clercs qui prendront part à la cérémonie, 60 sous à l'église de Longpont. A un filleul et à une filleule qui ne sont pas autrement désignés, 22 sous chacun une fois donnés. Aussitôt le décès du testateur, ses domestiques recevront les gages qui pourront leur être dus ; les exécuteurs testamentaires prendront pour leur peine chacun 20 sous.

Un article concerne l'église de Vaugirard près Paris et les dispositions faites autrefois en faveur de cette église par le père du testateur, le président, qui, nous l'avons vu, possédait une maison dans cette paroisse suburbaine. Nous ne nous y arrêtons pas afin d'arriver plus vite à ce qui regarde spécialement Bucy. Notre évêque n'oubliait point le berceau de sa famille. Après avoir, en même temps qu'aux curés des quelques paroisses du diocèse nommées plus haut, légué 20 livres parisis à chacun des deux nôtres, il passe à sa « grande maison de Bucy ». Cette maison était grevée annuellement d'une somme de 20 sous parisis pour deux obits à

(1) Il faut probablement lire *Leury* : Simon avait, en 1382, fait « la dédication » de cette église (Pécheur, IV, p. 371.)

l'intention, l'un du premier président, l'autre de sa femme Nicole ; l'évêque de Soissons la décharge de cette redevance, mais il affecte un revenu annuel de cent sous à la célébration d'une messe hebdomadaire dite dans la chapelle de cette maison par le chapelain en plus des messes de fondation ; en outre le chapelain devra célébrer, dans cette même chapelle, les deux obits du père et de la mère du testateur, une messe solennelle du Saint-Esprit à l'intention dudit testateur lui-même tant qu'il vivra encore et, après son décès, un obit solennel pour le repos de son âme. Ces cent sous seront pris sur les « acquêts » de Bucy et de Septmonts. Nous avons dit plus haut que le président, lorsqu'il avait réparti ses biens entre ses enfants, avait prescrit de laisser dans sa maison de Bucy les meubles qu'elle contenait ; l'évêque, son fils, confirme cette prescription, les meubles devront rester où ils sont et c'est celui qui lui succédera dans la maison qui les aura (1). Ce qui restera de la succession après l'exécution du testament sera distribué aux pauvres, à la convenance des exécuteurs testamentaires.

L'acte que je viens de résumer, daté du 28 janvier 1404 (n. st.), donc du début de l'année même où le testateur devait mourir le 14 octobre, fut rédigé à Septmonts dans la chambre d'apparat de la maison épiscopale près de la chapelle, — « apud Septem Montes in domo episcopali in camerâ paramenti prope capellam dicti loci », — et en présence de Raoul Fouquant (ou Fouquart ?), prêtre, chanoine

(1) « Item dictus testator voluit et ordinavit quod omnia bona mobilia in domo suâ de Buciaco existencia in eadem remaneant et ea habeat ille qui succedet post ipsum in illâ domo, quia sic voluit et ordinavit præfatus dominus Simon de Buciaco, miles, pater dicti testatoris, in partitione liberorum suorum ».

de Notre-Dame des Vignes, et de Jean Picquard, diacre, chanoine de Sainte-Madeleine du Mont ; le notaire qui le reçut était Jean Herbelot, prêtre du diocèse.

Les Archives Nationales gardent aussi (1) le testament de Renaud de Bucy, frère de l'évêque, qui figure, à la date de 1372, dans le « Catalogue de tous les conseillers du Parlement » (2) et qui fut prévôt de l'église de Soissons en remplacement de Simon élevé à l'épiscopat. Son testament, daté de Paris et du 17 juillet 1398, est écrit en français, à la différence du précédent. Il ne contient de dispositions, en ce qui concerne le Soissonnais, qu'en faveur d'une seule localité, à savoir 20 sous légués à la fabrique de « Loiry » (Leury) et 20 autres sous au curé de cette même paroisse pour la sonnerie et le luminaire d'un service funèbre : nous savons d'autre part (3) qu'en 1382 Renaud avait assisté à la dédicace de l'église de Leury dont il était l'un des principaux bienfaiteurs. A part ce legs et quelques autres à des églises ou couvents de Paris, à part « six grandes tasses d'argent pesant 6 marcs chacune » qu'il laisse à sa servante Jehannette la Bernarde, il abandonne tout son avoir aux Chartreux de Vauvert, près Paris. Ils étaient ses « bons, vrays et loyaux amis » et c'était chez eux qu'il désirait être enterré. Surtout il exclut expressément et à jamais un certain Jean de Bucy « pour ce que icellui Jean a eu par plusieurs fois plusieurs de mes biens en diverses manières qui peuvent bien valoir,

(1) *Arch. Nat.*, x 4° 9807. f° 209r°. Ce testament a été mentionné, mais non publié, dans le recueil Tuetey. Il en existe une copie à la Bibliothèque nationale, collection Moreau, ms. 1161, f° 97 v°.

(2) *Bibl. Nat.*, ms. franç., 32515.

(3) Pécheur, *Annales*, iv, p. 371.

et mieux, la part et portion (qu'il aurait) de ma succession ». Je pense que ce Jean de Bucy était le frère de Renaud et de Simon. Lorsque ce dernier, dans son testament respectif, parlait en termes vagues de « celui qui lui succéderait dans sa maison de Bucy », c'est sans doute à l'un de ses deux frères qu'il pensait, mais sans savoir encore précisément lequel des deux aurait Bucy, cela dépendait sans doute de leurs arrangements après sa mort.

Il n'est pas nommé, lui Simon, dans le testament du prévôt, non plus que leurs sœurs. Les Chartreux, légataires universels de leur ami, ne se montrèrent pas ingrats à son égard. Après avoir reçu sa dépouille mortelle dans leur église, devant la chapelle de saint Bruno, ils la couvrirent d'une belle pierre tombale où, dans l'encadrement d'une arcature festonnée, on voyait son effigie en costume sacerdotal, les mains jointes sur la poitrine, la tête entre deux écussons pareils « d'azur à la fasce d'or chargée de trois aiglettes de sable (1) ». Sur la bordure était gravée l'épitaphe suivante qui se lisait aussi, avec quelques variantes, sur une lame de cuivre au-dessus de la porte de la même chapelle : « Cy dessous gist maistre Regnault de Bucy, conseiller du Roy nostre sire en son Parlement, licencié en droit-canon, [chanoine] et prévost en l'église de

(1) J'ai décrit plus haut les armoiries placées par les restaurateurs de Notre-Dame dans la fresque consacrée à l'évêque de Paris, Simon Matifas, et j'ai noté leur identité avec celles d'une famille Matifas, du Ponthieu : d'azur à la bande d'or avec des trèfles de même, tandis que les armoiries du président et de son fils Renaud comportent trois aiglettes de sable. Or j'ai vu depuis, au Cabinet des estampes, une aquarelle représentant la fresque dans son état ancien, les armoiries y sont, non pas celles que l'on voit aujourd'hui à Notre-Dame, mais celles du président. D'où présomption en faveur d'un lien, admis au XIV<sup>e</sup> siècle, entre la famille de l'évêque de Paris et celle des trois autres Simon.

Soissons, qui trespassa l'an de grâce mil cccc et vii (1408, n. st.) le x<sup>e</sup> jour de mars. Priez Dieu pour luy ». L'autre inscription portait de plus : « qui a donné céans moult de biens ». Cette tombe a été reproduite, d'après un dessin de la collection Gaignières, dans l'*Épitaphier du Vieux Paris* (1).

On signale encore, sous le nom de Bucy, quelques personnages, plus ou moins notables, contemporains des précédents ou un peu postérieurs. Parmi les pièces originales du Cabinet des titres, dans le dossier du président et à la date d'avril 1389, se trouve un reçu au nom de Jean de *Buscy*, écuyer, échanson du roi. Un sceau y est joint, autant qu'on en peut distinguer l'empreinte très confuse, les trois aiglettes y figurent : ce Jean pourrait donc avoir été le fils du président, un des deux frères de l'évêque de Soissons. Les cent francs d'or dont il donne quittance, il les tenait du duc de Touraine (Louis d'Orléans) à propos d'un voyage en « Barbarie ». Deux frères, Guillaume et Jean de Bucy, se seraient distingués dans les guerres contre les Anglais et l'un d'eux, fait prisonnier par les Bourguignons, aurait reçu de Charles VII, en 1423, une somme de 600 livres à titre d'indemnité (2). Un autre Jean de Bucy, chanoine de Notre-Dame de Paris, archidiacre de Brie, meurt en '1452,

(1) Tome III, p. 56 et 57. — M. Aubert, *Le Parlement, son organisation*, p. 81, n. 4, dit que les sceaux de Jean et de Renaud de Bucy sont décrits dans l'*Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, n<sup>os</sup> 1678 et 1679 : je crois qu'il confond avec deux autres personnages qui n'ont sans doute de commun avec les nôtres que le nom et le prénom.

(2) Aubert, *ibid.*, p. 82, note ; Cabinet des titres, *Dossiers bleus*, 29688.

etc. (1). Appartenaient-ils, les uns et les autres, à la famille de nos Simon? Je n'ai quelque certitude à cet égard que relativement à un Jean de Bucy reçu conseiller au Parlement de Paris le 29 janvier 1430, alors que cette Cour, pendant l'occupation anglaise, était transférée à Poitiers. D'après la liste de la Bibliothèque Nationale (2) qui m'a révélé son existence, il était petit-fils du premier président et portait les mêmes armes; c'était sans doute un fils de Jean, le seul des trois frères qui ait dû se marier (3). Après lui, je perds la trace de la famille : ou elle était éteinte, ou elle avait quitté le Soissonnais. Nous avons vu en commençant que le domaine possédé à Bucy par notre quatrième Simon était passé, dans le courant du XV<sup>e</sup> siècle, entre les mains des Biche-Cléry, par eux entre celles des Lameth, puis des Dupleix. Si j'ai quelque jour plus de loisir, j'essaierai d'étudier plus amplement les rapports de ces seigneurs avec Bucy et son château; ils vivaient à des époques plus proches de nous, les documents pourront me fournir des données plus nombreuses et plus précises. Encore que fort incomplètes, celles que je viens de rassembler vous inspireront peut-être, Messieurs, quelque intérêt pour ces vieilles pierres qui furent chères à l'un de nos anciens évêques, peut-être même le désir d'y rechercher à votre tour, de plus près et

(1) Communication de M. Alexandre Tuetey, des Archives Nationales.

(2) *Catalogue de tous les conseillers*, etc., ms. fr. 32515.

(3) Sur la foi de François Blanchard (*Eloges de tous les anciens présidents*), et d'autres auteurs beaucoup plus modernes, j'avais placé la mort du président au mois de mai 1368 : en conférant entre eux différents textes dont je ne veux pas encombrer ces dernières lignes, je suis amené à croire que la date exacte est le 7 mai 1369.



avec plus de compétence, les vestiges de cette « grande maison de Bucy » où il vous est permis d'imaginer que revient parfois, étant toujours un peu attachée aux biens de la terre, l'âme du président Simon.

---

## Notes sur d'anciens cachets armoriés

Par M. BOUCHEL.

---

MESSIEURS,

On dit vulgairement qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire. Je ne sais si je fais bien, mais il me semble que je dois vous signaler, quoique tardivement, un article de M. J. Poissonnier, paru dans le tome cinquième (1894-1897) de la *Société académique de Chauny*, parvenu tout dernièrement à la nôtre.

Il est relatif à d'anciens cachets armoriés apposés sur des lettres des archives de Chauny et dont quelques-uns, que voici, se rapportent au Soissonnais :

1° Sceau de François Annibal d'Estrées, duc, pair et maréchal de France, né à Cœuvres en 1573 ; c'est lui qui fit ériger, en 1648, la terre de Cœuvres en duché-pairie sous le nom d'Estrées et c'est à lui que la ville de Soissons doit son élégant pavillon de l'Arquebuse.

Son sceau, en cire noire, apposé sur une lettre du 20 juin 1628, n'a que onze millimètres de diamètre ; néanmoins il reproduit très fidèlement les armes du maréchal, qui sont : *d'argent, fretté de sable, au chef*